

**AVENANT N°1 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION
L'ETAGE,
Pour l'Accompagnement de Jeunes Majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance**

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA), dont le siège est situé Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG Cedex 9, représentée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 octobre 2024,

ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA », d'une part,

Et

L'Association L'Étage, Club de jeunes, association de droit local dont le siège social est situé 19 Quai des Bateliers – 67000 STRASBOURG, représentée par Monsieur Jacques BUISSON, Président, dûment habilité pour ce faire par une décision du Conseil d'administration,

Ci-après dénommée « L'Étage », d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 112-3, L. 221-1 et suivants, L. 222-5, L. 313-1 et suivants et L. 313-13,

Vu la Convention de partenariat entre l'Association L'Étage pour la prise en charge des Jeunes Majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance du 25 novembre 2024,

Vu la délibération n° XXX du 20 octobre 2025 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant porte sur une modification des places accordées ainsi que l'évolution du montant de la dotation repris dans la convention de partenariat entre l'Association L'Étage et la Collectivité européenne d'Alsace. Cet avenant revoit en conséquence, l'article 2, 3 et 7 de la présente convention.

Article 2 : Modifications apportées à la convention initiale

L'article 2 de la convention approuvée le 25 novembre 2024 portant sur le public accueilli est modifié comme suit :

Au regard des attentes et des besoins définis par la CeA visant à garantir la poursuite d'une prise en charge adaptée des jeunes majeurs issus de l'Aide Sociale à l'Enfance, l'Association l'Etage accompagne des **jeunes majeurs entre 18 et 21 ans, hommes et femmes, bénéficiant d'un Contrat Jeune Majeur (CJM) et pris en charge soit à l'hôtel (et éventuellement directement dans les établissements de protection de l'enfance pour les jeunes en liste d'attente pour l'hôtel), soit dans le cadre d'un logement collège, mis à disposition par la CeA, ou dans le cadre du dispositif d'Intermédiation Locative (IML) de l'Etage.**

Les jeunes accompagnés par l'association l'Etage doivent :

- être engagés dans un parcours, ou dans la construction de ce dernier
- avoir un niveau d'autonomie permettant de vivre à l'hôtel ou en appartement.

Ces deux conditions sont cumulatives.

La durée de prise en charge de chaque jeune majeur correspond à la durée du Contrat Jeune Majeur (CJM) signé entre le jeune et la CeA.

La **capacité d'accueil est fixée à 80 places pour 2025 et 100 places à compter de 2026, toutes modalités d'accueil confondues, afin de permettre une** modulation de la répartition des types d'accueil en fonction des besoins et en commun accord entre l'association et la CeA.

L'article 3 est modifié comme suit :

L'Etage est un acteur majeur et reconnu de l'hébergement et de l'accompagnement à l'insertion des jeunes alsaciens. L'association accueille et accompagne notamment des jeunes orientés par la CeA dans le cadre du dispositif « Pass Accompagnement ».

L'Etage assurera un accompagnement renforcé de **80 jeunes pour 2025, puis 100 jeunes à compter de 2026**, orientés par l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'hébergement de ces jeunes se fera, dans un premier temps dans le cadre **de chambres hôtelières**, financées par la CeA ou dans le cadre de logements dans les collèges de la CeA. L'Etage procèdera alors à une **évaluation du degré de l'autonomie et des besoins en accompagnement du jeune** et **l'accompagnera dans ses démarches d'insertion socio-professionnelle** et les éventuels freins à l'accès au logement autonome. Une fois la situation stabilisée, le jeune pourra intégrer les appartements de l'Etage (logements individuels ou en colocation et à hauteur de 15 places), dans le cadre d'une **Intermédiation Locative** assurée par l'Association, ou basculer en logement autonome. Dans le cadre d'un accueil en logement collège ou en IML, le financement du logement sera à la charge du jeune et l'ASE pourra garantir la viabilité financière du projet par le biais, si besoin, d'une allocation versée au jeune dans le cadre de son CJM.

Les **objectifs visés** par la prise en charge assurée par l'Etage au profit des jeunes majeurs s'inscrivent dans le cadre d'un accompagnement vers l'autonomie visant notamment à :

- Renforcer l'autonomie du jeune ;
- Accompagner le jeune accueilli dans son projet personnel via l'intervention d'un travailleur social référent ;
- Accompagner le jeune dans son insertion scolaire, étudiante et/ou professionnelle ;
- S'assurer que chaque jeune a accompli toutes les démarches administratives utiles et nécessaires à la vie courante (Sécurité Sociale, Assurance...) ;
- Aider le jeune dans son apprentissage de la vie locative et citoyenne ;
- Anticiper et préparer le jeune à la fin de la prise en charge ASE ;
- Stabiliser et sécuriser le budget du jeune ;

- Favoriser l'accès du jeune à une solution d'hébergement temporaire ou en logement autonome (solliciter le SIAO, déposer des demandes de logements sociaux...).

Par ailleurs, concernant spécifiquement les jeunes majeurs ex-MNA un objectif supplémentaire consistera à :

- Assister le jeune accueilli pour l'ensemble de ses démarches visant la régularisation de sa situation administrative mais aussi l'insertion sociale et citoyenne.

L'ETAGE assure **l'accompagnement des jeunes majeurs selon les modalités suivantes** :

- Des interventions éducatives personnalisées au sein de chaque lieu d'hébergement et auprès de chaque jeune ;
- Un accompagnement personnalisé, à visée d'insertion socio-professionnelle, comprenant des interventions au sein de chaque lieu d'hébergement et une transmission des écrits utiles à la DASE (rapports à échéance du CJM, notes d'incidents...) ;
- Une astreinte ;
- Une présence si nécessaire d'un membre de l'équipe éducative aux synthèses ;

Les accompagnements proposés s'appuient sur une équipe pluridisciplinaire (travailleurs sociaux, personnel administratif ...)

Le service garantit un accompagnement de qualité, il s'appuie sur du personnel qualifié, compétent dans l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle en réseau.

Il mobilise fortement les dispositifs de droit commun et un réseau partenarial fort, dynamique et sans cesse alimenté pour tous les domaines d'accompagnement du jeune.

L'article 4 est modifié comme suit :

4.1 Orientation et Admission :

Les jeunes sont adressés à l'Etage par la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance de la CeA dans le cadre d'un tableau partagé. Cet outil indique entre autre :

- Les coordonnées du jeune;
- la date d'intégration du dispositif hôtelier et son adresse;
- le nom du référent ciblé par l'Etage ;
- la date de fin de prise en charge ;
- le niveau de ressources financières du jeune.

L'Étage tient informée, en temps réel et à la demande, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) des disponibilités au sein du dispositif, au moyen de ce tableau de suivi partagé ou de tout autre outil convenu entre les parties. Les équipes de l'Aide Sociale à l'Enfance procèdent à l'orientation des jeunes sur ce tableau, en cohérence avec les places disponibles et la nature de l'accueil (hôtel, logement de fonction – « logements collèges » – ou IML).

Pour chaque admission, l'Étage organise une réunion d'entrée tripartite (Étage / Etablissement ASE / jeune) visant à :

- Rappeler le cadre du Contrat Jeune Majeur (CJM) et les objectifs d'accompagnement ;
- Préciser la modalité d'hébergement retenue et ses règles d'occupation ;
- Établir le plan d'accompagnement des deux premiers mois (rendez-vous, Visites à Domicile, circuits d'alerte, écrits post admission).

Cette réunion permet également d'échanger sur les attentes et besoins du jeune, et de poser les bases du parcours d'accompagnement.

Délais de mise en œuvre :

L'Étage répond aux demandes d'accompagnement et organise la mise en œuvre dans un délai de quinze (15) jours, conformément à la convention initiale.

Cas particuliers

En l'absence de place disponible, l'Étage peut refuser l'admission. Lorsque l'accompagnement proposé n'est pas adapté à la problématique de la personne, une réorientation est organisée en lien avec la CeA.

L'article 7 est modifié comme suit :

La CeA finance l'accompagnement des jeunes majeurs par l'Étage sous la forme d'une **dotation annuelle globale de fonctionnement de 371 500 € pour l'année 2025, correspondant à 80 mesures d'accompagnement et de 474 000 € pour 2026, correspondant à la montée en charge à 100 mesures d'accompagnement.**

La dotation inclut l'intégralité des frais liés à l'accompagnement renforcé des jeunes majeurs.
Aucune facturation en sus de la dotation ne pourra être présentée à la collectivité.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président

Pour l'Étage,
Le Président

Frédéric BIERRY

Jacques BUISSON

La dotation sera versée par 12^{ème} de janvier à décembre 2026.

Il est attendu de l'Étage un taux d'occupation de 95 %.

Article 3 : Dispositions inchangées

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent à s'appliquer.

Article 4 : Entrée en vigueur

Par accord entre les parties, le présent avenant entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2025. Fait en double exemplaire, dont un pour chacune des parties.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,
à Strasbourg, le *[date de signature]*